

## Droit de vote des belges résidant dans l'Union européenne et des européens vivant en Belgique

De nombreux belges vivent à l'étranger, 45.615 belges s'étaient installés à l'étranger en 2007.

Pour rester en contact et participer à la vie politique belge, les belges expatriés peuvent facilement prendre part à l'élection du Parlement européen **et pour certains d'entre eux, aux élections régionales.**

Cette procédure est gratuite.

### Comment voter si vous êtes belge et résidez dans un pays de l'Union européenne?:

**Vous pouvez voter pour les élections européennes et éventuellement (voir conditions ci-dessous), pour les élections régionales.**

#### Pour les élections européennes:

- si vous êtes belge et avez votre **résidence dans un pays membre de l'Union européenne** (radié des registres de population en Belgique), vous pouvez **voter par correspondance pour le Parlement européen**. Vous devez faire une demande au poste diplomatique ou consulaire belge. Le formulaire de demande d'inscription peut être obtenu au poste diplomatique ou consulaire belge, sur le site du [SPF Interieur](#)  
Le formulaire doit parvenir à l'ambassade (pour les élections du 7 juin 2009, c'était avant le 8 avril 2009).

- si vous êtes belge, **encore inscrit dans les registres de population en Belgique et que vous séjourniez régulièrement à l'étranger**, vous devriez en principe voter pour les élections européennes, en Belgique. Cependant, vous pouvez ne pas participer aux élections ou voter par **procuration**, en désignant un mandataire, qui devra se rendre dans le bureau de vote de votre domicile.

Pour les élections 2009, la **procuration était rédigée sur un formulaire** CF9bis (pdf) : procuration pour voter à l'élection du Parlement européen, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand , CE12 (pdf) : procuration pour voter à l'élection du Parlement européen et du Parlement wallon , CEG9bis (pdf) : Procuration pour voter à l'élection du Parlement européen, du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté germanophone.

#### Pour les élections régionales:

- si vous êtes belge et avez votre **résidence dans un pays membre de l'Union européenne** (radié des registres de population en Belgique), vous ne pouvez pas voter pour les élections régionales.

- **mais** si vous êtes **encore inscrit dans les registres de population en Belgique et que vous séjourniez régulièrement à l'étranger**, vous devriez, en principe, aller voter

aux élections régionales, en Belgique.

Cependant, vous pouvez soit **ne pas participer aux élections régionales** soit voter par **procuration**, en désignant un mandataire, qui devra se rendre dans le bureau de vote de votre domicile.

Pour les élections 2009, la **procuration était rédigée sur un formulaire** CF9bis (pdf) : procuration pour voter à l'élection du Parlement européen, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand , CE12 (pdf) : procuration pour voter à l'élection du Parlement européen et du Parlement wallon , CEG9bis (pdf) : Procuration pour voter à l'élection du Parlement européen, du Parlement wallon et du Parlement de la Communauté germanophone.

Si vous avez votre résidence dans un pays hors Union européenne , vous ne pouvez pas voter pour les élections européennes.

## Comment voter si vous êtes européen et résidez en Belgique?:

**Vous pouvez voter uniquement pour les élections européennes.**

- si vous êtes citoyen **membre d'un des Etats de l'Union européenne** (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie ou Suède) et que avez votre **résidence en Belgique**, vous **pouvez participer à l'élection du Parlement européen en Belgique**, donc voter pour des candidats qui se trouvent sur les listes belges. Il faut être inscrit au registre de population ou au registre des étrangers. Il faut s'inscrire sur la liste des électeurs.

Les **électeurs européens ne peuvent pas participer aux élections régionales.**

## Et les nons européens?

A noter que les **non européens ne peuvent toujours pas voter** aux élections régionales et européennes.

Début avril 2009, seulement 5,80% des ressortissants d'un des autres états de l'Union européenne, s'étaient inscrits sur les listes des électeurs.

S'informer sur la vie politique belge permet de rester un électeur averti, et internet à ce niveau là est fort utile puisqu'il est possible de consulter les quotidiens belges en ligne et les sites des différents partis belges.

MAJ 2011